



5 mars 2015

(15-1223)

Page: 1/1

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE
D'ÉTIQUETAGE INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE (EPO)**

**RECOURS DU CANADA ET DU MEXIQUE À L'ARTICLE 21:5
DU MÉMORANDUM D'ACCORD**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La notification ci-après, datée du 2 mars 2015 et adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres conformément à l'article 17:5 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Je vous adresse la présente notification conformément à l'article 17:5 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), qui dispose que, en règle générale, l'Organe d'appel distribuera son rapport au plus tard 60 jours après la date à laquelle l'appelant a notifié formellement à l'Organe de règlement des différends (ORD) sa décision de faire appel. L'article 17:5 dispose en outre que, lorsque l'Organe d'appel estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans les 60 jours, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Je me réfère à ma lettre du 26 janvier 2015 adressée au Président de l'ORD, M. l'Ambassadeur Fernando de Mateo, qui indiquait pour quelles raisons l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer ses rapports dans la présente procédure dans le délai de 90 jours prévu à l'article 17:5 du Mémoire d'accord. Comme il était expliqué dans cette lettre, ces raisons comprennent la charge de travail actuelle de l'Organe d'appel, le nombre et la complexité des questions soulevées dans la présente procédure d'appel et la charge que cette situation représente pour les services de traduction du Secrétariat de l'OMC. Ces raisons comprennent également la prorogation des délais pour le dépôt des communications écrites dans le présent appel, accordée à la demande des participants et des participants tiers, la fermeture de fin d'année du Secrétariat de l'OMC intervenant au cours de la période, ainsi que les difficultés de calendrier découlant du chevauchement dans la composition des sections connaissant des appels actuellement en cours devant l'Organe d'appel.

Dans cette même lettre, nous avons indiqué que nous donnerions des renseignements sur la date de distribution rapidement après l'audience. Nous sommes maintenant en mesure d'indiquer une date pour la distribution de nos rapports. Nous prévoyons que les rapports de l'Organe d'appel dans le présent appel seront distribués le lundi 18 mai 2015 au plus tard.
